

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
À L'ECONOMIE ET DU RESEAU
DIRECTION DES PARTICULIERS
Service des Fichiers d'Incidents de Paiement
Relatifs aux Particuliers
FCC

Octobre 2016

PRINCIPES DE MISE A JOUR DU FICHIER CENTRAL DES CHEQUES (FCC)
EN CAS DE MODIFICATION DES COORDONNEES BANCAIRES D'UN ETABLISSEMENT

1. Préambule

En application des articles L 131-85 alinéa 2 et L 163-6 du code monétaire et financier, la Banque de France assure la gestion du Fichier central des chèques (FCC) qui centralise au niveau national les incidents de paiement de chèques, les interdictions d'émettre des chèques qui en résultent et les interdictions judiciaires prononcées par les tribunaux.

Par ailleurs, en vertu d'un accord passé entre la Banque de France et le Groupement des cartes bancaires «CB», le FCC recense également les décisions de retrait de cartes bancaires pour usage abusif.

Les personnes recensées sont identifiées par

Personne Physique	Nom
	Prénoms
	Sexe
	Nom et prénoms marital (le cas échéant)
	Date de naissance
	Lieu de naissance (commune ou localité/pays)
	Adresse
	Code du registre d'immatriculation (si entrepreneur individuel)
	N° d'immatriculation (si entrepreneur individuel)

Personne Morale	Code du registre d'immatriculation
	N° d'immatriculation (le cas échéant)
	Dénomination
	Adresse siège social

Les incidents sont identifiés par

Incident de paiement de chèque	Coordonnée bancaire du compte (RIB) : CIB-Code Guichet-Numéro de compte
	Numéro d'enregistrement de l'incident chez l'établissement
	Date de création du chèque
	Date de refus de paiement
	Point de départ de l'interdiction (lettre d'injonction)
	Montant nominal
	Montant de l'insuffisance de provision
	Violation de l'IB ou l'IJ (le cas échéant)
	Chèque émis sur un compte clos (le cas échéant)
Décision de retrait de carte bancaire	Coordonnée bancaire du compte (RIB) : CIB-Code Guichet-Numéro de compte
	Date de décision de retrait de la carte bancaire

2. Les incidences de la modification des coordonnées bancaires d'un établissement sur les mises à jour du FCC

La modification des coordonnées bancaires d'un établissement concerne généralement le changement du code interbancaire (CIB) ou d'un code guichet (associé ou non à un changement concomitant du CIB).

Ce type d'évènement intervient en particulier en cas de fusion/absorption de deux établissements.

► Les incidents de paiement de chèque et les décisions de retrait de carte bancaire « CB » restent inscrits au Fichier central des chèques sous la coordonnée bancaire (RIB : CIB-Code Guichet-Numéro du compte) déclarée à l'origine.

La coordonnée bancaire (RIB) étant un élément obligatoire des demandes de suppression d'incidents de paiement de chèques ou de décisions de retrait de carte bancaire « CB », l'établissement doit prendre ses dispositions pour conserver ces anciennes coordonnées.

► Après la bascule des coordonnées bancaires sous le nouveau CIB et/ou code guichet, les modalités de déclaration au FCC sont les suivantes :

- Incidents de paiement de chèque

L'incident de paiement de chèque doit être déclaré en prenant en compte la coordonnée bancaire sur laquelle la formule de chèque a été délivrée par l'établissement.

La demande d'annulation d'un incident de paiement de chèque doit reprendre la coordonnée bancaire fournie lors de la déclaration.

FORMULE DE CHEQUE ASSOCIE A	MISE AU FCC
ANCIEN RIB	INCIDENT DE PAIEMENT DE CHEQUE SUR ANCIEN RIB
NOUVEAU RIB	INCIDENT DE PAIEMENT DE CHEQUE SUR NOUVEAU RIB

- Les décisions de retrait de carte bancaires « CB »

La décision de retrait de carte bancaire « CB » doit être déclarée avec la nouvelle coordonnée bancaire.

3. Restitution de données

La Banque de France peut fournir, sous forme de fichier Txt ou Excel, une extraction des incidents de paiement de chèque ou des décisions de retraits de carte bancaire « CB » de l'établissement enregistrés au FCC.

Cette restitution est payante. Le devis est à demander à :

Banque de France
SFIPRP
Pôle Pilotage et Assistance – FCC
CS 90000
86067 POITIERS CEDEX 9

fcc@banque-france.fr
Tél : 05 49 55 83 60